

AR Prefecture

083-218300093-20260626-ARR_2026_774-AI
Reçu le 29/06/2026

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE **TEMPORAIRE**

N° 774

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**DÉBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DÉROGATION DE MONSIEUR GALERA DYLAN
01 – QUAI CHARLES DE GAULLE – 83150 BANDOL**

POUPOUNE

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
VU la demande en date du **10 juin 2026** de dérogation à l'heure de fermeture tardive de monsieur GALERA
Dylan Tél : 06 42 42 21 63 débit de boissons « POUPOUNE »- sis 01 quai Charles de Gaulle – 83150
BANDOL (courriel : poupoune.bandol@hotmail.com),
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Monsieur GALERA Dylan est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement
ouvert jusqu'à **3 heures** du matin à la période suivante :

- Tous les jours de la semaine du 03 juillet 2026 au 30 septembre 2026

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification
ou transformation de l'établissement n'intervienne et ne pourra pas être renouvelée qu'à
partir du **1^{er} FÉVRIER 2027** sur demande écrite du bénéficiaire.

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux
nuisances sonores en date du **20 septembre 2002**, sous peine de retrait immédiat de
cette autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours –
Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **26 JUIN 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

